

Nouveau crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des TPE

Un crédit d'impôt exceptionnel de 30% est instauré à compter du 1er octobre 2020 pour aider les TPE à faire rénover leurs locaux sur le plan énergétique.

Pour qui ?

Les TPE et PME, de **tous secteurs d'activité confondus**, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, **propriétaires ou locataires** de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (**bureaux, commerces, entrepôts...**) peuvent y prétendre.

Pour quel montant ?

Le crédit d'impôt est de **30%** du montant des travaux éligibles dans la limite de **25 000 €** par entreprise. **Il se cumule** avec les autres aides existantes notamment les **CEE**.

Quelles conditions ?

- Dépenses engagées **entre le 1er octobre 2020** (devis daté et signé après le 1er octobre) **et le 31 décembre 2021**.
- Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être **déclarées au cours de l'année concernée** par la déclaration d'impôt (IR ou IS).
- **Le taux de 30% s'applique sur le montant total HT** des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle AMO).
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel RGE**

Quels travaux éligibles ?

- **Isolation** : combles ou de toitures, murs, toitures terrasses
- **Chauffe-eau solaire** collectif
- **Pompe à chaleur (PAC)** Chaudière biomasse collective
- **Ventilation** mécanique
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou de froid
- **Systèmes de régulation**/programmation du chauffage et de la ventilation

Renseignements complémentaires

- **Contact gouvernemental** : Tél. 0 808 800 700 et espace FAIRE
- **Contact CAPEB du Morbihan** – philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan